

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/11/2013

Réception par le Prefet : 19/11/2013

Publication : 22/11/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-10-5-4

Séance du vendredi 15 novembre 2013

RESTRUCTURATION DU CENTRE ROUTIER DE VIEUX FERRETTE APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération n° CP-2012-2-5-4 du 17 février 2012,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 22 octobre 2013,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et par les utilisateurs ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 1 429 000 €/HT (1 714 800 €/TTC, arrondis à **1 715 000 €/TTC**) – valeur fin d'opération avril 2015, répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 1 150 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 137 000 €/HT ; mobilier : 29 000 €/HT ; frais divers : 35 000 €/HT, provision pour révisions, aléas et taux tolérance : 78 000 €/HT, en sachant qu'une AP de 1 495 000 € est d'ores et déjà affectée sur l'opération 2009 B122 6222 (B122 – bâtiments administratifs – restructurations, réhabilitations, extensions...) et que le complément (220.000 €) a été voté lors de la DM2 2013 ;
- fixe le **coût prévisionnel des travaux à 1 150 000 €/HT, valeur octobre 2013** (1 142 005.96 €/HT - valeur mai 2012 – Mo marché maîtrise d'œuvre) ;

- autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 1200107 conclu avec le cabinet GUINOT Architecture de LUTTERBACH :

- ✓ fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 106 453.34 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – mai 2012,
- ✓ fixant les honoraires supplémentaires liés à l'actualisation du programme et aux variations de travaux constatées en phase APD, à 12 365.84 €/HT par rapport au marché de base, soit + 13.14 % d'augmentation du montant du marché initial,
- ✓ modifiant les taux de tolérance contractuelle « études » et « travaux » en les ramenant respectivement de 5 à 2 % et de 5 à 2 % pour tendre vers les pratiques actuelles des marchés de maîtrise d'œuvre.

- autorise le Président à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du site, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relève pas de la compétence de l'occupant, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site et conforme aux intérêts départementaux.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles BUTTNER' written in smaller letters below it.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions